

REGLEMENT DU SBK'X – VIRTUAL TOUR 2010 CATEGORIES MEDIA - PILOTES

Article 1 – Présentation de l'opération

La Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et la société Tradewest distributeur exclusif pour la France du jeu « SBK'X, SUPERBIKE WORLD CHAMPIONSHIP » organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat : le « SBK'X Virtual Tour » pour les catégories media et pilotes. Par pilotes on entend les participants pilotes engagés au Championnat de France. Par media on entend tout représentant accrédité à l'occasion d'une épreuve du Championnat. Ce Challenge se déroule sur 3 épreuves du Championnat de France Superbike 2010, Ledenon 12 et 13 juin, Le Mans 4 et 5 septembre, Albi 25 et 26 septembre, servant d'essai et de qualification, le classement final des 2 catégories étant établi à l'issue de l'épreuve d'Albi.

Article 2 – Conditions de participation

Cette opération est ouverte à toute personne âgée de 14 ans au moins au 31 décembre 2009, et pour les mineurs à la condition qu'elle ait préalablement obtenu des ses parents – ou de la personne exerçant l'autorité parentale – l'autorisation de le faire. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications au cours de l'opération. A défaut de justifier d'une telle autorisation, le mineur sera automatiquement disqualifié. Sont exclus les salariés des sociétés organisatrices et des sociétés prestataires et/ou partenaires ayant directement et activement participé à l'élaboration de l'opération ainsi que les membres de leurs familles, leurs conjoints, ascendants et descendants.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout participant qui ne respecterait pas le code de conduite intégré au présent règlement.

Article 3 – Formulaire d'inscription

Chaque participant pour participer s'engage à s'inscrire sur une liste.

Article 4 – Principe du jeu concours « SBK'X, SUPERBIKE WORLD CHAMPIONSHIP – catégories media et paddock

Cette opération est composée de deux phases.

- Une phase d'essai qui permet aux représentants des medias de tester le jeu, de s'entraîner sur la borne en salle de presse, pour la catégorie paddock, les participants accèdent à l'espace SBK'X dans le paddock à côté de la structure PIRELLI.
- Une phase de qualification qui retient comme critère de sélection la performance des participants sur le jeu SBK'X, SUPERBIKE WORLD CHAMPIONSHIP. Les représentants des 2 catégories ont la possibilité de faire enregistrer un temps chronométré par épreuve. Sur l'épreuve d'Albi, les qualifications seront terminés le samedi 25/09/10 à 16h.
- Les 4 meilleurs représentants de chacune des catégories, s'affronteront sur l'épreuve d'Albi le samedi à 18h.

Article 4-1 – Mode qualification

Les qualifications se dérouleront sur 3 épreuves du Championnat de France SUPERBIKE, citée ci-dessous :

12-13/06	Dept. 30 – Ledenon
04-05/09	Dept. 72 – Le Mans
25-26/09	Dept. 81 – Albi

L'activité est ouverte les samedi et dimanche de chaque épreuve de 9h30 à 13h et de 14h à 18h.

Les joueurs jouent à une borne sur le jeu vidéo « SBK'X, SUPERBIKE WORLD CHAMPIONSHIP » avec les réglages suivants :

- - Mode simulation
- - - Mode course rapide
- - Catégorie Superbike
- - Team : Suzuki Alstar
- - Pilote français : Sylvain Guintoli
- - Circuit de Nevers Magny-Cours
- - Option : 15% de la course / Conditions climatiques : ensoleillées / Niveau concurrents : amateur / position : 10^{ème} / santé pilote : non / dégâts moto : non / Pénalités : oui / Usure pneu : non.
- - Niveau simulation : moyen / transmission : libre / poids du pilote : non.

A l'issue de la course, le seul élément pris en compte est le meilleur temps sur 1 tour réalisé par le joueur en course. En cas d'égalité de temps absolue, il sera pris en compte la place réalisée en course.

Article 4-2 – Mode finale

La seconde phase du « SBK'X Virtual Tour – catégories media - paddock » se déroule sur la finale du Championnat de France à Albi, le samedi 25 septembre à 18h en salle de presse, en présence des 4 meilleurs de chaque catégorie Media et Pilotes enregistrés sur les 3 épreuves.

Le schéma de course pour chacune des catégories est le suivant :

- sélection : les 4 meilleurs sont retenus pour les ½ finales.
- ½ finales : pour chaque ½ finale, les joueurs s'affrontent chacun sur leur console, les départs étant donnés simultanément, avec un animateur qui commente, les évolutions de chacun des joueurs. Le vainqueur de chaque demie-finale est retenu pour la finale, les perdants se retrouvent pour une course consolante.
- Consolante : entre les 3ème et 4ème des ½ finales, selon les même modalités que les ½ finales.
- Finale : entre les 2 meilleurs de chaque ½ finale, selon les même modalités que les ½ finales.

Afin de déterminer le meilleur représentant absolu entre les catégories media et pilotes, les 2 finalistes de chaque catégorie s'affronteront dans un duel final.

Article 5 – Responsabilité / Cas de force majeur / Réserve de prolongation / Annexes

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue :

- en cas de panne EDF.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un joueur.
- de tous dommages corporels ou psychologiques subis par un des participants à l'occasion du jeu.

Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 6 – Code de conduite et encadrement de l'opération

Le participant devra se comporter de façon loyale et respecter le présent règlement de jeu. Le cas échéant, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout participant ne respectant pas le code de conduite.

Ce code de conduite est défini comme suit :

- respect envers les organisateurs
- respect envers les autres participants
- respect des règles du jeu
- non utilisation de codes de jeu ou tout autre moyen permettant de fausser une partie ou d'améliorer le score d'un participant.

Le participant accepte de prendre part à l'opération, de façon volontaire, bénévole et sans aucune contrepartie. S'il est mineur, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale l'y autorise.

Le participant et/ou son représentant légal (ci-après le représentant) dégage les ainsi que leurs partenaires commerciaux de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté et/ou si les circonstances l'exigent, l'opération était amenée à être annulée, écourtée, prorogée, reportée ou modifiée.

Le participant s'engage à adopter une attitude conforme à la réputation et à l'image conviviale, sportive et de bon goût du « SBK 08 Virtual Tour » et appliquera les consignes de sécurité imposées par l'organisateur sans y déroger.

À cet effet, il accepte d'appliquer tout code de conduite jugé nécessaire par les organisateurs du « SBK'X Virtual Tour ».

Le participant s'engage à respecter l'organisateur, le personnel encadrant (hôtes, hôtesse, animateurs, accompagnateurs), les autres participants ainsi que les règles du jeu.

Article 7 – Les dotations

Les 3 premiers de chaque catégorie Pilotes et Media se verront offrir : une version collector de SBK'X sur la plateforme de leur choix, un tee-shirt souvenir et un tour de cou.

Le vainqueur du duel final recevra des jeux Tradewest.

Les lots ne pourront être échangés entre eux. Aucune contrepartie financière ne pourra être accordée. Cependant, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer les lots par des lots de nature et valeur équivalentes, si les circonstances l'y contraignent.

En cas de rupture de stocks des lots décrits précédemment, les organisateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée à ce titre.

Si un ou plusieurs gagnants ne profitent pas de sa dotation dans les délais prévus, celle-ci sera définitivement perdue et ne pourra pas être réattribuée.

Article 8 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement de l'opération au-delà d'un délai d'un mois, à compter de la fin de l'opération.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'opération. La contestation ou réclamation devra être adressée à FFM – 74 Avenue Parmentier – 75011 PARIS

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 9 – Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est librement accessible sur le site www.fsbk.fr et peut-être imprimé gratuitement à tout moment. La copie intégrale de ce règlement sera gratuitement mise à disposition sur demande sur chaque site de qualification.

Article 10 – Droit à l'image

La participation au « SBK'X Virtual Tour » implique autorisation par les participants à une utilisation de leur image par les sociétés organisatrices dans le cadre de publicités portant sur l'opération en cause et ce, quelque soit le support utilisé.

En outre, les images, photographies et films qui auront pu être réalisés par, ou pour le compte, des sociétés organisatrices lors du déroulement de la phase de qualification, pourront sous réserve des droits de propriété intellectuelle, être librement utilisés ou reproduits par les sociétés organisatrices.

Dans le cadre de sa participation au « SBK'X Virtual Tour » le participant peut être photographié et/ou filmé en vue d'une programmation télévisée et photographique et autorise expressément et à titre gracieux (FFM, Tradewest, Motors TV, voir à toute société autre qui ferait l'objet d'un accord entre la FFM et Tradewest) à capter et diffuser s'il en est ainsi décidé au montage, les images du participant et de sa voix ainsi fixées, (n'ayant donc subi aucune transformation) lors du tournage effectué pendant le « SBK'X Virtual Tour » dans le monde entier, pour une durée de cinq (5) ans, intégralement ou partiellement, sur tous supports, par tous modes et procédés connus et inconnus à ce jour, sous tous formats.

Le participant déclare avoir pris connaissance du fait que la reproduction, la diffusion et l'exploitation des images le concernant et de sa voix sont faites avec son accord, ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne me causent aucun préjudice. Il renonce d'ores et déjà à toute action à l'encontre de la FFM, Tradewest, Motors TV et ou de l'une quelconque de leurs filiales ou toute autre société ayant fait l'objet d'un accord entre Tradewest et la FFM, et tous ayant droit à ces différents titres.

Article 11 – Données Personnelles, droits d'accès de rectification et de retrait

Les formulaires d'inscription distribués aux participants sur les lieux de qualifications seront enregistrés par la FFM responsable du traitement, sauf opposition expresse de la part des participants. Ces derniers disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en écrivant à FFM – 74 Avenue Parmentier – A l'attention du service Communication – 74, Avenue Parmentier 75011 Paris.

Les informations seront utilisées pour le traitement du jeu, la gestion interne, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et éventuellement pour des sollicitations commerciales comme précisé.

Les sociétés organisatrices du jeu se réservent le droit de publier les renseignements d'identité ou les photographies des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.